



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 12 février 2024

ARRÊTÉ n° 69-2024-02-12-00007

**RELATIF À  
L'APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE ZONAL RELATIF AUX PROCÉDURES  
PRÉFECTORALES ET AUX MESURES DE DIMENSION INTERDÉPARTEMENTALE EN  
CAS D'ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté du préfet de zone n°69-2019-06-19 du 19 juin 2019 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air, qui s'inscrivent dans les dispositions spécifiques du plan ORSEC de zone, sont approuvées.

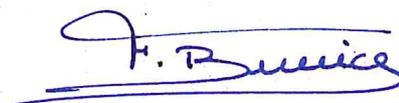
**Article 2** : L'arrêté du préfet de zone n° 69-2019-06-19 du 19 juin 2019 est abrogé.

**Article 3** : Le document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé. Ses dispositions entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : Les arrêtés départementaux relatifs aux procédures préfectorales d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant antérieurs restent en vigueur pendant un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète, la secrétaire générale de la préfecture, la préfète déléguée pour l'égalité des chances, le chef d'état-major interministériel de zone, la directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, les militaires et fonctionnaires des administrations concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.



Fabienne BUCCIO